

Privilège

suffisantes pour qu'on puisse dire qu'il y a eu infraction à l'article 18, que tous les députés, y compris le premier ministre, doivent respecter.

J'espère donc, monsieur le Président, que vous étudierez la question et que vous en ferez rapport à la Chambre en temps opportun.

M. le Président: Je remercie le député. J'étudierai avec soin les observations qu'il vient de faire. S'il convient que je fasse rapport à la Chambre à ce sujet, je le ferai.

Je dois dire également que j'ai besoin de l'aide et de l'avis des députés. Les observations du député me seront utiles.

On soulève une question de privilège ayant trait à cette question. Je crois vraiment qu'on doit l'aborder. Le député de Mégantic—Compton—Stanstead.

* * *

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES SUPPOSÉS PROPOS DU DÉPUTÉ DE CAPE BRETON—RICHMOND—EST

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, lors du débat qui vient d'avoir lieu, le député de Cape Breton—Richmond—Est a tenu des propos à l'égard des députés situés dans cette rangée-ci et qui forment le Bloc québécois et a prétendu que ces députés avaient renié leur serment d'allégeance à la reine.

Je veux dire que le député n'a aucun droit de dire ces paroles qui peuvent avoir différentes implications. C'est très grave de prétendre que quelqu'un manque à son serment. Il y a, à mon point de vue, monsieur le Président, toute une différence à faire entre quelqu'un qui ne croit pas au système de monarchie constitutionnelle et qui croit que les Québécois et les Canadiens en général aimeraient d'ailleurs changer constitutionnellement cette question. Et je ne pense pas qu'il y ait là un manque au serment. Et si démocratiquement on veut changer ce que, nous, nous considérons comme étant un anachronisme et un symbole, je pense que nous avons le droit de le faire tout en gardant notre allégeance complète au peuple québécois et à ceux qui nous ont élus.

Or, monsieur le Président, je soulève simplement ces propos, cela fait quelques fois que cela se produit depuis que la Chambre a repris ses travaux, je vous demande de prendre position immédiatement, de demander au député de retirer ses paroles. S'il ne le fait pas, il devrait être expulsé de cette Chambre parce que c'est lui qui, en tenant de tels propos, va perturber pour longtemps les bons travaux de cette Chambre.

Nous sommes ici pour collaborer, faire valoir démocratiquement nos idées, les idées de nos électeurs, des Québécois et des Québécoises, et pour aucune raison nous allons laisser—et nous demandons à la Présidence de nous aider—un député de cette Chambre faire croire que nous manquons à notre allégeance de quelque façon que ce soit.

Ce n'est pas manquer à son allégeance que de demander, par exemple, une réforme constitutionnelle et de demander, par le fait même, à ce que la reine du Canada soit remplacée par le peuple du Canada. Cela va parfaitement de soi et je pense que même la reine serait d'accord sur cela.

De toute façon, je crois, monsieur le Président, que la reine a été particulièrement embêtée, comme tous les Canadiens et les Québécois, que le premier ministre aille lui faire la demande qu'il est allé lui faire.

Je vous demande de prendre notre part, monsieur le Président, et de demander au député de Cape Breton—Richmond—Est de s'excuser ici et de retirer ses paroles.

[Traduction]

M. le Président: Le député peut répondre.

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, il est plutôt paradoxal d'entendre un député déclarer, d'une part, être membre d'un groupe puissant qui voudrait appartenir à un parti particulier à la Chambre et, d'autre part, rapporter très clairement que son groupe a prêté le serment d'allégeance à la reine, comme il se doit aujourd'hui, quand, en réalité. . .

M. Barrett: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Le député invoque le Règlement.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, de quelle motion parlons-nous? De quel ordre est-il question? Quel point traitons-nous?

M. le Président: Je pourrais peut-être aider le député; j'entends d'ailleurs d'autres demandes d'éclaircissements.